



## Liste « Allez Clermont l'Hérault avec Gérard Bessière »

### Charte de déontologie

#### Préambule

Le respect des principes contenus dans la présente charte par les élus dans l'exercice de leur mandat est l'une des conditions essentielles qui fonde la confiance des citoyens dont ils sont l'émanation et donc les représentants.

S'inspirant de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, les colistiers de la liste « Allez Clermont l'Hérault avec Gérard Bessière » ont décidé unanimement de se doter d'une charte de déontologie qui fixe le cadre des règles et des bonnes pratiques qu'ils s'engagent à respecter s'ils sont élus.

Les dispositions de cette charte s'appliquent aux conseillers municipaux, quelles que soient leurs fonctions, dans l'exercice de leur mandat et de leurs représentations dans les divers organismes associés à la collectivité.

Cette charte sera portée à la connaissance des Clermontoises et des Clermontois et sera annexée au programme électoral présenté par la présente liste.

#### Article I – Principes généraux

Les signataires de la présente charte s'engagent, s'ils sont élus conseillers municipaux de Clermont l'Hérault, à appliquer les principes de respect, d'honneur, d'impartialité, de diligence, de dignité, de probité, d'intégrité et d'exemplarité.

Ils devront, dans l'exercice de leur mandat et pour les décisions qu'ils prennent, faire prévaloir l'intérêt public et le bien commun dont ils ont la charge. Ils sont et restent responsables de leurs actes pour la durée de leur mandat

devant l'ensemble des citoyens de la collectivité, à qui ils rendent compte des actes et des décisions prises dans l'exercice de leurs fonctions.

#### Article II – Conflits d'intérêts

La loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique définit dans son article 2 le conflit d'intérêt comme « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ».

Les colistiers s'engagent, s'ils sont élus, dans le cadre de leur mandat à :

- poursuivre le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui leur soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier. Ils veillent à la confidentialité des informations privées qui pourraient être portées à leur connaissance dans le cadre de leur mandat
- une obligation de « déport » lors des réunions préparatoires, débats et votes sur toutes les questions, sujets ou dossiers pour lesquels ils ont un intérêt personnel, familial ou professionnel à l'affaire, conformément aux dispositions de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités, et de l'article 432-12 du code pénal qui prohibe la prise illégale d'intérêt.

#### Article III - Gestion des indemnités au sein du conseil municipal

Les colistiers, signataires de la présente charte, s'engagent, s'ils sont élus, à appliquer une réduction des indemnités du maire et des adjoints. Les sommes ainsi recueillies seront réaffectées à des conseillers

municipaux délégués dans une proportion qui n'excèdera pas le plafond des indemnités allouées aux adjoints, démontrant ainsi que la perception desdites indemnités ne relève en rien de la motivation des susnommés, et procède d'une plus juste indemnisation des responsabilités assumées par une équipe élargie.

Cette disposition a pour contreparties, l'attribution d'une délégation par le maire aux conseillers municipaux concernés ainsi que l'effectivité des activités qui en résultent, stipulées par lettre de mission.

#### Article IV - Intégrité et probité

Les colistiers de la présente liste s'engagent à remplir leurs fonctions en conscience et avec honnêteté, et :

- s'ils disposent d'un logement locatif social ou du domaine privé des bailleurs sociaux, géré par un bailleur social de la commune, à saisir la collectivité afin qu'elle analyse si les motifs et conditions d'attribution du logement demeurent valides,
- à prendre les précautions nécessaires, s'ils envisagent d'exercer une activité dans le secteur privé ou dans le secteur public concurrentiel après la cessation de leur mandat et fonctions, afin d'examiner si les activités privées qu'ils envisagent d'exercer ne sont pas incompatibles avec leurs précédentes fonctions, et saisir pour avis à cette fin la Haute Autorité pour la

Transparence de la Vie Publique afin qu'elle se prononce sur les situations qui peuvent générer des conflits d'intérêts.

#### Article V – Impartialité

Les colistiers de la présente liste s'engagent, s'ils sont élus conseillers municipaux, quelles que soient leurs fonctions (maire, adjoint, conseiller municipal) à :

- accomplir leur mandat en faisant prévaloir l'équité et l'objectivité dans leur prise de décision,
- refuser de bénéficier d'avantages pour eux-mêmes ou autrui liés à l'exercice de leurs fonctions en contrepartie de l'accomplissement ou de l'abstention de l'accomplissement d'un acte de leurs fonctions, ou pour abuser de leur influence pour peser sur une décision ; en particulier à ne pas accepter, de façon directe ou indirecte, des cadeaux et libéralités dans le cadre de leurs fonctions (à l'exception des cadeaux protocolaires),
- refuser des invitations si elles sont, par leur valeur, leur fréquence ou leur intention, de nature à influencer ou paraître d'influencer l'exercice indépendant et impartial de leurs fonctions,
- ne pas se placer ou se laisser placer dans une situation de dépendance ou de vulnérabilité à l'égard d'une personne ou d'une entité qui les conduirait à ne pas respecter les dispositions de la présente charte, notamment à accorder une faveur en retour.

Fait à Clermont l'Hérault le :

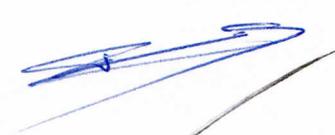
Le candidat tête de liste :  Gérard BESSIERE

Les colistiers :

  
Zekou SARY

  
Sabatier

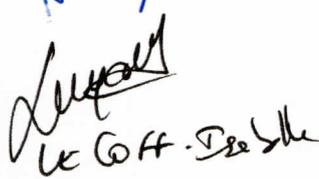
  
SF



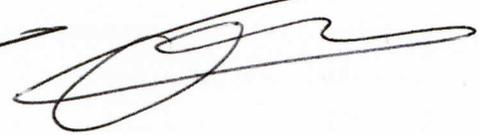
  
N. de ...

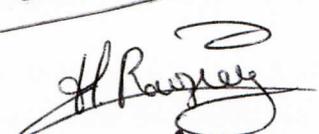
  
Denimal Delphine



  
LE Goff - D...  

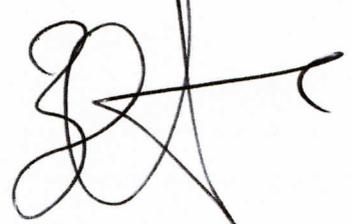


  
H. Roux

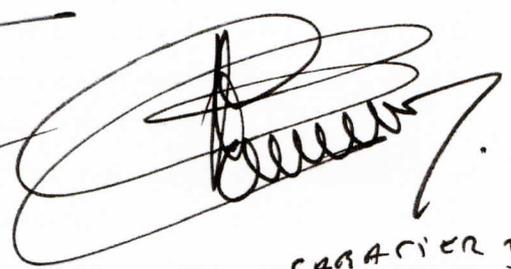


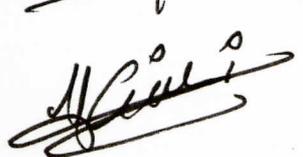




  
C. Bouquet

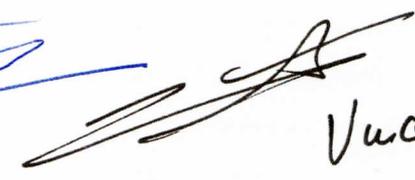




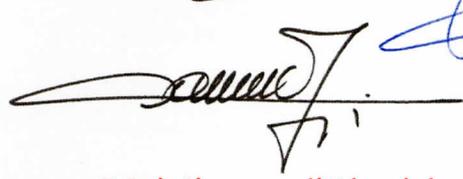




SABATIER J.-A.



Vincet





Fait à Clermont l'Hérault le :

Le candidat tête de liste :  Gérard BESSIERE

Les colistiers :